



Informations importantes pour le PACK Rentrée

➤ Pack' Rentrée

Le Pack' Rentrée propose des aides et des réductions afin d'alléger les dépenses de l'année scolaire. Il propose des aides pour les loisirs (Pack' Loisirs), la restauration (Pack' Restau) et le transport (Pack' transport).

Les inscriptions se font **en ligne** sur le site www.isere.fr **avant le 15 juillet 2018** ou **par courrier** soit au Département de l'Isère, CS 20626, 38031 Grenoble CEDEX 1 soit en le déposant dans votre Maison du Département **avant le 5 juillet 2018** en renvoyant le formulaire (page 27).

❖ Pack' Loisirs

Le Pack' Loisirs permet de bénéficier de réduction sur les sorties de vos enfants. Il contient 7 coupons pour les différentes activités.

Vous avez jusqu'au **31 octobre 2018** pour le commander en ligne sur www.isere.fr ou renvoyer le formulaire (page 27) accompagné du chèque de 8€ à l'ordre de « Régie Pack'loisirs ».

Il sera distribué par votre établissement scolaire. La date de réception dépend de la date de la commande. Il est utilisable jusqu'au 30 septembre 2019.

❖ Pack' Restau

Le Pack' Restau permet de bénéficier d'une réduction sur les prix du repas du restaurant scolaire. Tous les enfants inscrits à un forfait de demi-pension dans un collège ou internat public peuvent en bénéficier en fonction de votre quotient familial.

La demande s'effectue en ligne sur www.isere.fr ou en renvoyant le formulaire (page 27) accompagné des pièces justificatives demandées. Pour que votre enfant bénéficie de l'aide dès la rentrée scolaire et sur les 3 trimestres, votre demande doit être faite avant le **5 juillet 2018** (par courrier) ou le **15 juillet 2018** (en ligne). L'attribution de l'aide sur 1, 2 ou 3 trimestres dépend de la date d'acceptation du dossier par les services du Pack' Rentrée et par le CAF de l'Isère.

❖ Pack' Transport

Le Pack' Transport permet de bénéficier d'une réduction sur les transports de vos enfants.

- Si le transport de votre enfant relève du Département, il pourra bénéficier de la gratuité. Pour cela, il doit obligatoirement s'inscrire avant le **15 juillet 2018** en ligne sur www.isere.fr ou le **5 juillet 2018** via le formulaire papier (page 27). Les démarches doivent être renouvelées chaque année.
- Si le domicile et l'établissement de votre enfant se situent dans la même communauté de communes parmi les 5 suivantes (La Métro, Le Grésivaudan, La CAPI, Le Pays Voironnais ou Vienne-Condrieu agglomération) : vous devez faire la demande de titre de transport auprès de votre communauté de communes.